

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2043

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Aucun établissement, public ou privé, n'est tenu de pratiquer d'euthanasie ou de suicide assisté dans les cas où aucun praticien ne souhaite en réaliser.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de garantir aux établissements, notamment hospitalier, qui ne souhaitent pas réaliser de suicide assisté ou dont le personnel médical ne souhaite pas réaliser de suicide assisté qu'ils ne peuvent pas être forcés de pratiquer un tel acte.

Si le suicide assisté était légalisé, il est facile d'imaginer qu'un établissement qui ne réaliserait pas ou pas assez de suicides assistés pourrait perdre une partie de son financement. Cette situation n'est pas souhaitable.